



## N° 151 Évaluation de la politique de lutte contre le harcèlement entre élèves en milieu scolaire

rapport publié le 15 octobre 2019

No 151 Politique de lutte contre le harcèlement entre élèves en milieu scolaire			
Recommandations proposées	6	Ouvert	-
		Fermé	6
		Refusé	-

Les six recommandations émises par la Cour des comptes ont été acceptées.

Au 31 décembre 2022, ces recommandations ont toutes été mises en œuvre, dont cinq fermées durant la période sous revue.

Les cinq recommandations mises en œuvre depuis le dernier suivi concernent les mesures suivantes :

- Une formation obligatoire pour les enseignants a été déployée spécifiquement sur le numérique pour aborder des thématiques telles que l'identité numérique, le droit à l'image et les contenus. Ceci afin d'accompagner au mieux les élèves et les aider à se positionner par rapport au numérique. Une autre formation a également été mise sur pied afin de les aider à travailler les compétences psychosociales et les relations avec les autres au sein d'autres enseignements (recommandation 2).
- Des rappels de formation ont eu lieu après publication du rapport de la Cour. Le DIP a également investi massivement dans la formation complémentaire à la technique d'entretien de préoccupation partagée. Ainsi, la totalité des établissements du primaire dispose aujourd'hui de personnes formées à cette technique (recommandation 3).
- Un nouvel outil de monitoring a été mis en place après publication du rapport de la Cour. Il s'agit de l'outil Inscol. Sa mise en œuvre, en 2022, a nécessité une formation de l'ensemble des enseignants. Il est nominal et permet de suivre les cas dès les prémices jusqu'à la fin. Il s'agit d'un véritable outil de signalement (recommandation 4).
- Depuis 2022, la plateforme « Vie et climat scolaire » centralise les formations, le monitoring (via l'application Inscol) et est garante de

l'harmonisation des pratiques entre les établissements par la mise en place d'ateliers et de formations. Un nouvel outil a également été élaboré pour remplacer le « protocole d'intervention » qui était difficile à utiliser pour la plupart des enseignants. Cet outil s'intitule « mode opératoire » (recommandation 5).

- Il existe désormais une directive qui régit les relations entre l'enseignement obligatoire et le GIAP (recommandation 6).

Au 31 décembre 2022, toutes les recommandations émises par la Cour ont été mises en place.

No 151 Politique de lutte contre le harcèlement entre élèves en milieu scolaire					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
151-R1	Renforcer la formation initiale et/ou continue axée sur les dimensions du climat scolaire et les compétences psychosociales.	nd	DRH DG DRH chargée de la coordination DIP-IUFE	31.08.2022	Fermé
151-R2	Renforcer les formations axées sur la transversalité des enseignements.	nd	DRH DG	31.08.2022	Fermé
151-R3	Renforcer et pérenniser les connaissances relatives au harcèlement.	nd	DRH DG SSEJ SMS	31.08.2022	Fermé
151-R4	Améliorer le monitoring du phénomène.	nd	DGEO DGESII DGOEJ SRED	31.08.2022	Fermé
151-R5	Améliorer le pilotage de la politique publique.	nd	DGEO DGESII Groupe Vie et climat scolaire	31.08.2022	Fermé
151-R6	Améliorer la communication et la coordination entre acteurs.	nd	Groupe Vie et climat scolaire DGEO DGESII	31.08.2022	Fermé